



# **PROCES VERIBAL CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

---

**01 février 2023**

L'an deux mille vingt-trois,

**Le 1er février à dix-huit heures,**

Le Conseil d'administration du C.C.A.S. d'ISLE (Haute-Vienne), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles BEGOUT, Président

Date de convocation : 1er février 2023

**Présents** : M. Gilles BEGOUT, Mme Laetitia MAZOU, Mme Yvonne BRUZAT, M. Eric CHEVROLET, Mme Hélène CUEILLE, M. Pierre JOUANNARD, M. Christophe MALIFARGE, Mme Christine NEGREMONT, Mme Nicole SANSONNET, Mme Nicole JOUBERT, Mme Monique GOURINCHAS, et Mme Marie-Jeanne NICAUD

**Excusés** : Mme Nathalie CUEILLE, Mme Virginie FIGUEIRIDO, Mme Monique GOURINCHAS et M. Roland MERIGOUX

**Pouvoir** : /

---

**Nombre de membres  
en exercice : 15  
Présents : 10  
Votants : 11**

Après avoir procédé à l'appel des présents et constaté que le quorum était atteint, le président déclare que l'assemblée peut valablement délibérer.

### **I. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 12 DECEMBRE 2022**

Aucune observation n'étant émise, le compte rendu de la réunion du 12 décembre 2022 est déclaré approuvé.

### **II. COMMUNICATIONS DU PRESIDENT**

#### **1/ Personnel**

► Présentation d'une nouvelle recrue, en tant que contractuel, dans le cadre du remplacement temporaire de l'assistante de direction du CCAS, Véronique CHATARD.

#### **2/ Aides du CCAS**

##### **► Commission permanente du 4 janvier 2023 :**

Lors de cette CP, il a été accordé une aide à hauteur de 32.38 € pour une dette d'ALSH.

### III. DELIBERATIONS

#### A. FINANCES

##### 1. Approbation du Compte de gestion de l'exercice 2023 du Budget principal

Le Compte de gestion 2022, transmis par le SCG Limoges et Amendes, concernant la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, doit être soumis à l'approbation du Conseil d'administration avant le vote du Compte administratif.

Le Compte de gestion 2022 est en adéquation avec le Compte administratif.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ approuve le Compte de Gestion 2022 du budget principal du CCAS, transmis par le SCG Limoges et Amendes.

##### 2. Approbation du Compte administratif 2022 du Budget principal

Il a été proposé au Conseil d'administration d'examiner le Compte administratif 2022 présenté en termes identiques au Compte de gestion du comptable public.

Il s'établit ainsi qu'il suit :

###### ▲ Section de Fonctionnement

Dépenses de l'exercice 2022.....	209 247,01 €
Recettes de l'exercice 2022.....	254 614,01 €
<i>Résultat de l'exercice de la section de fonctionnement</i> .....	<i>45 367,00 €</i>

###### ▲ Section d'Investissement

Dépenses de l'exercice 2022.....	145 563,61 €
Recettes de l'exercice 2022.....	166 172,94 €
<i>Résultat de l'exercice de la section d'investissement</i> .....	<i>20 609,33 €</i>

Le Président ayant quitté la séance pour ce vote, Mme Hélène CUEILLE, élue par le Conseil d'administration, fait procéder au vote

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ approuve le Compte administratif 2022, présenté en termes identiques au Compte de gestion.

### 3. Vote de l'affectation de résultat de l'exercice 2022 du budget principal

Il a été proposé au Conseil d'administration d'adopter l'affectation des résultats 2022 du budget principal du CCAS comme suit :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
REPORT DEFICITAIRE N-1	0,00 €	REPORT DEFICITAIRE N-1	0,00 €
REPORT EXCEDENTAIRE N-1	28 274,10 €	REPORT EXCEDENTAIRE N-1	92 989,48 €
DEPENSES DE L'EXERCICE	145 563,61 €	DEPENSES DE L'EXERCICE	209 247,01 €
RECETTES DE L'EXERCICE	166 172,94 €	RECETTES DE L'EXERCICE	254 614,01 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>20 609,33 €</b>	<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>45 367,00 €</b>
<b>RESULTAT CUMULE DE LA SECTION</b>	<b>48 883,43 €</b>	<b>RESULTAT CUMULE DE LA SECTION</b>	<b>138 356,48 €</b>
<i>001 en dépenses</i>			
RESTES A REALISER DEPENSES	83 898,04 €	AFFECTATION A L'INVESTISSEMENT	35 014,61 €
RESTES A REALISER RECETTES	0,00 €	COMPLEMENT D'AFFECTATION	0,00 €
BESOIN DE FINANCEMENT	35 014,61 €	TOTAL A AFFECTER	35 014,61 €
<b>PRELEVEMENT A EFFECTUER sur la Section de Fonctionnement</b>	<b>35 014,61 €</b>	<b>REPRISE N+1 EN EXPLOITATION (002)</b>	<b>103 341,87 €</b>

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

⇒ approuve l'affectation des résultats 2022 présentée ci-dessus.

### 4. Examen et vote du budget primitif 2023 du budget principal

A la suite de la présentation du rapport d'orientations budgétaires lors du débat d'orientations budgétaires du 12 décembre 2022, le Président propose le vote du budget primitif 2023, conformément au projet de budget communiqué à chaque membre du Conseil d'Administration.

Il s'établit ainsi :

**Section de Fonctionnement .....427 870,23 €**  
**Section d'Investissement .....382 998,04 €**

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

⇒ adopte le budget primitif 2023

## 5. Autorisation du recours à l'emprunt pour le budget principal du CCAS

- Vu l'article L 2121-34 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 janvier 2023.

Le Président informe le Conseil d'administration que les délibérations des Centres communaux d'action sociale (CCAS) relatives aux emprunts sont prises sur avis conforme du Conseil municipal.

Le CCAS compte emprunter la somme de 200 000 euros afin de réaliser divers travaux d'installation de compteurs électriques individuels à la Résidence Fleurie dans le cadre des économies d'énergie (tarif bleu).

Il a donc été nécessaire d'effectuer une consultation auprès de différents établissements de crédits afin de bénéficier des meilleures conditions de prêt pour le CCAS.

**Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

⇒ émet un avis favorable à la réalisation de l'emprunt par le CCAS dans le but d'effectuer divers travaux d'installation de compteurs électriques individuels à la Résidence Fleurie dans le cadre des économies d'énergie (tarif bleu).

⇒ autorise le Président à signer le contrat de prêt après consultation auprès des différents établissements de crédits.

## 6. Journée de Solidarité

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;
- Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité ;
- Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 17 juin 2015 ;
- Vu la délibération du Conseil municipal du 17/12/2015 relative à l'institution d'une journée de solidarité à l'ensemble du personnel communal et du CCAS;

Monsieur le Président rappelle qu'une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées a été instituée en date du 17 décembre 2015 à l'ensemble du personnel titulaire et non titulaire de la Mairie d'Isle et du CCAS;

La délibération présentée vise à préciser le protocole d'accord sur le temps de travail voté le 27 mai 2021 pour les agents de la Résidence Fleurie, et à détailler l'application de la journée de solidarité au vu des particularités d'organisation du travail de la Résidence Fleurie.

**Le Conseil après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

⇒ institue la journée de solidarité aux agents titulaires et non titulaires de la Résidence Fleurie.

Elle devra être accomplie, chaque année, selon les modalités suivantes :

▶ pour les agents à temps complet :

- le travail d'un jour de Réduction du Temps de Travail (RTT) tel que prévu par les règles en vigueur.

- Ou toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.
- ▶ pour les agents à partiel ou à temps non-complet :
  - cette journée sera calculée proportionnellement à la durée effective de travail.

#### IV – QUESTIONS DIVERSES

Aucune autre question diverse n'étant évoquée, le Président clôture la séance à 19h00.

A Isle, 1<sup>er</sup> février 2023,

Le Président du CCAS



Gilles BEGOUT  
**G. BEGOUT**